

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2019

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. CEYSSAT, MMES DAUPLAT, CHARTIER, ARNAL M. DA SILVA, MME DECOURTEIX, M. FARINA, MME DUGAT, MM CHABRILLAT, VALLENET, MME LIBERT, M. BENAY, MME ROUX, MM RITROVATO, FARRET, MMES AUDET-FARRET, GODEFROID, M. BROUSSE.

ETAIENT REPRESENTES :

Madame GERARD qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE

Monsieur COURNOL qui avait donné procuration à Madame BUGUELLOU-PHILIPPON

Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Madame GILBERT

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met ensuite aux voix le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2018. Ce document est adopté par 28 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 29, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Monique CHARTIER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2019

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée communale le document qui avait été examiné en commission des finances du 22 janvier 2019.

Au cours du débat, différents points ont été abordés, notamment :

- Le contexte économique national 2018 et les perspectives 2019
- L'évolution des flux financiers avec Clermont Auvergne Métropole dans un contexte d'évaluation et de régularisation des transferts de compétences et de charges liées.
- La fiscalité directe locale et le maintien des taux communaux à leur niveau fixés en 2014,
- La dette communale composée d'emprunts à taux fixes, présentation de l'encours et des annuités à moyen et long termes.
- Les objectifs municipaux en termes de dépenses réelles de fonctionnement.
- Les priorités communales en termes d'investissement....

Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019.

2. Objet : Opération de reconversion de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix en un pôle de vie – Création d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un centre associatif - Validation du programme de travaux pour les bâtiments E et F

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancien lycée professionnel en un pôle de vie a été notifié le 02 janvier 2018 à l'équipe de maîtrise d'œuvre ATELIER 4.

A l'instar de la phase APD pour le bâtiment A validée lors du conseil municipal du 04 octobre 2018, ce dossier arrive à la phase de l'avant-projet Définitif pour les bâtiments E et F. Ces bâtiments sont destinés à recevoir un accueil de loisirs sans hébergement et un centre associatif.

Le montant de l'estimation des travaux, établi à la phase A.P.D., est répartie de la façon suivante :

	BAT E	BAT F	TOTAL
Lot 1 – Installation de chantier	4 382 € HT	10 618 € HT	15 000,00 € HT
Lot 2 – Désamiantage	29 211 € HT	145 000 € HT	174 211,00 € HT
Lot 3 – Déconstruction-Maçonnerie	88 943 € HT	187 830 € HT	276 773,00 € HT
Lot 4 – Façades – isolation – bardages	452 144 € HT	90 461 € HT	542 605,00 € HT
Lot 5 – Étanchéité	339 734 € HT	514 791 € HT	854 525,00 € HT
Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium	92 040 € HT	194 480 € HT	286 520,00 € HT
Lot 7 – Métallerie – serrurerie	-	47 030 € HT	47 030,00 € HT
Lot 8 – Plâtrerie	63 343 € HT	81 626 € HT	144 969,00 € HT
Lot 9 – Menuiseries intérieures bois	24 999 € HT	53 740 € HT	78 739,00 € HT
Lot 10 – Plafonds suspendus	44 303 € HT	63 009 € HT	107 312,00 € HT
Lot 11 – Carrelages – Faïences	9 318 € HT	63 300 € HT	72 619,00 € HT
Lot 12 – Revêtements de sols souples	50 910 € HT	95 046 € HT	145 956,00 € HT
Lot 13 – Peinture – finitions	38 125 € HT	74 895 € HT	113 020,00 € HT
Lot 14 – Electricité courants forts et faibles	154 149 € HT	373 559 € HT	527 708,00 € HT
Lot 15 – Chauffage – ventilation – Plomberie	212 643 € HT	515 309 € HT	727 952,00 € HT
Lot 16 – VRD	86 011 € HT	208 435 € HT	294 446,00 € HT
Lot 17 – Mobilier	19 500 € HT	4 650 € HT	24 150,00 € HT
Lot 18 – Ascenseur	-	24 000 € HT	24 000,00 € HT

TOTAL : 4 457 535,00 € HT

Conformément au marché précité, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel des travaux. A ce stade du projet, le forfait de rémunération, provisoire au moment de la notification du marché de maîtrise d'œuvre, ne pourra être définitif qu'à la validation de la totalité des phases qui composent l'ensemble des travaux inhérents à l'opération de reconversion du site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'avant-projet Définitif (A.P.D.) pour les bâtiments E et F, ainsi que le coût prévisionnel définitif des travaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux selon une procédure formalisée.

La présente délibération est adoptée	Pour	24
	Contre	5
	Abstentions	0

3- Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 - Reconversion du Lycée professionnel Vercingétorix en un pôle de vie - Création d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un centre associatif

Dans le cadre du projet de reconversion en un pôle de vie de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix, situé 4 rue de Laubize, la commune prévoit l'aménagement des bâtiments E et F. Cette deuxième tranche de travaux permettra de créer un accueil de loisirs sans hébergement et un pôle associatif. Ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ce type d'opération correspond à la fiche N°2 du programme 2019 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (bâtiments communaux et intercommunaux) et peut être financée à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux, soit un montant maximum de subvention de 150 000 €.

Le montant de l'opération s'élève à 4 457 535,00 € H.T. pour les travaux et estimé à 636 947,00 € pour les dépenses d'ingénierie, soit un montant total de 5 094 482,00 € H.T.

Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le

Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019.

La présente délibération est adoptée	Pour	24
	Contre	0
	Abstentions	5

3. Objet : Convention d'occupation du domaine public – Chemin de Chanonat – Village de Theix

Une partie du chemin de Chanonat à Theix sépare les communes de Saint Genès Champanelle et de Romagnat.

Les riverains de ce chemin occupent une partie du domaine public sans aucun titre. Il convient de définir les conditions d'utilisation du domaine public dans le cadre d'une convention à intervenir entre d'une part les deux communes, d'autre part chaque riverain.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public entre les communes de St Genès Champanelle d'une part et les riverains du chemin de Chanonat d'autre part
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

4. Objet : Mise à disposition à Auvergne Habitat d'une partie de l'immeuble cadastré BC 155, sis Place du Terrail, par voie de bail emphytéotique

La question du logement social demeure un enjeu important de politique publique. Malgré les efforts accomplis ces dernières années par le développement des opérations immobilières dédiées au logement social (internats de l'ancien lycée, place du 8 mai, place François Mitterrand...) la commune reste déficitaire au regard des seuils imposés par la loi SRU du 13 décembre 2000. Dans ce contexte, toutes les opportunités doivent être examinées pour conforter l'offre de logements sociaux sur la commune.

La réhabilitation de l'ancien Lycée Vercingétorix en un Pôle de vie permettra de rassembler un certain nombre d'activités associatives aujourd'hui dispersées dans différents locaux communaux.

L'immeuble cadastré BC 155, sis Place du Terrail, accueille aujourd'hui La Poste, deux salles de réunion et des locaux associatifs. Les activités associatives ayant vocation à être transférées sur le site de l'ancien lycée, la Municipalité souhaite que la partie de l'immeuble ainsi libérée puisse être réhabilitée en logements locatifs sociaux.

AUVERGNE HABITAT a été sollicité pour une étude de faisabilité pour l'aménagement de 6 logements.

Afin de mener à bien ce projet de réhabilitation valorisant le patrimoine communal, il est envisagé de conclure avec AUVERGNE HABITAT un bail emphytéotique d'une durée maximum de 55 ans, moyennant une redevance d'un euro par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la mise à disposition d'AUVERGNE HABITAT de la partie du bâtiment communal située en R+1 et R+2 dans le but d'y aménager des logements sociaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique de maximum 55 ans avec une redevance d'un euro par an,

-d'autoriser, pour des besoins juridiques, le découpage de la parcelle cadastrée BC 155 par division parcellaire et / ou division de volume ou mise en copropriété,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce découpage,

-de garantir les emprunts mobilisés par AUVERGNE HABITAT,

-d'autoriser AUVERGNE HABITAT à procéder aux diagnostics nécessaires en vue de la réhabilitation des six logements et à déposer les demandes administratives relatives au projet.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

5. Objet : Saison culturelle 2018 2019 - tarif pour une sortie culturelle à l'opéra de Vichy

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la commune, il est proposé une sortie à l'opéra de Vichy le 6 avril 2019.

La sortie est effectuée en partenariat avec les villes de Gerzat et Pont du Château.

Il est proposé de fixer le tarif de cette sortie à 35 € par personne comprenant le transport et l'entrée au spectacle.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

6. Objet : Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'itinéraire « Via Arverna ».

Vu la délibération du 6 décembre 2018, relative à l'inscription de l'itinéraire de la Boucle des Dômes, Considérant que cette délibération porte une erreur de transcription en ce qu'elle concerne en fait l'itinéraire de la Via Arverna ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de confirmer les termes de la délibération du 6 décembre 2018 à appliquer au projet d'inscription de l'itinéraire de la Via Arverna et non à celui de la Boucles des Dômes.

Les plans et annexes de la délibération du 6 décembre restent inchangés.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

7. Objet : Désignation de délégués au Syndicat intercommunal à vocation unique Cuisine centrale mutualisée

Vu la délibération du 6 novembre 2018 portant approbation du projet de statuts du SIVU Cuisine centrale mutualisée

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, autorisant la création du SIVU cuisine centrale mutualisée ;

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SIVU ;

Il est ainsi proposé de désigner :

a) Titulaires :	b) Suppléants :
Laurent BRUNMUROL	Monique CHARTIER
Marie-Jeanne GILBERT	Jacques LARDANS
Anne-Marie DI TOMMASO	Jean-Claude BENAY

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

8. **Objet : Pérennisation de poste.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du 26 octobre 2017 a créé un poste non permanent à temps non complet (24,5 heures hebdomadaires) de coordinateur Enfance Jeunesse dans le cadre d'une mutualisation de moyens avec la commune de Pérignat-lès-Sarliève. Les missions étaient de détecter et analyser les besoins du territoire commun aux deux collectivités, d'assurer la coordination des acteurs enfance jeunesse (de 0 à 17 ans), de piloter les dispositifs engagés et d'en assurer le suivi administratif et financier.

Ce poste a été créé pour 18 mois et arrive à échéance. Le bilan positif de la mission et le fait que les besoins existent toujours sur le territoire des deux communes conduisent à pérenniser ce poste. Par ailleurs, le prochain contrat enfance jeunesse à établir en 2019 pour la période 2019/2022 avec la CAF, maintient les conditions de prise en charge des dépenses afférentes à ce poste par la caisse d'allocations familiales à hauteur de 58 % environ.

Considérant que la Commune de Pérignat-lès-Sarliève a délibéré en ce sens le 13 décembre 2018, pour un poste à 10,5 heures hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De créer un poste d'adjoint administratif territorial intercommunal à temps non complet à raison de 24,5 heures hebdomadaires pour la Commune de ROMAGNAT à compter du 20 février 2019.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 de la Commune.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

9. **Objet : Renonciation à des parcelles vacantes et des biens sans maître**

Par courrier, la Direction générale des finances publiques du Puy-de-Dôme a proposé à la commune une liste de parcelles vacantes et de biens sans maîtres.

Il s'agit des parcelles cadastrées : AM 214, C 279 et H 727.

Par définition, ces biens sont transférés aux communes. Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'État qui constate par arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'État (art. R 1123-2 du CG3P).

Les parcelles en question ne représentant aucun intérêt pour la collectivité, il est proposé de renoncer au transfert de ces biens au bénéfice de la commune.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : Information au conseil municipal des actes accomplis en exécution du mandat donné à monsieur le Maire pour ester en justice

DOSSIER M et Mme DUBOISSET et autres contre commune de Romagnat :

Par une requête enregistrée le 16 décembre 2016 devant le tribunal administratif de Clermont FD les requérants ont demandé :

- l'annulation du refus du Maire de prendre un arrêté interruptif de travaux consécutivement à la non opposition à la déclaration de travaux d'une antenne de téléphonie mobile.
- de mettre à la charge de la commune de Romagnat et de la société FREE MOBILE le versement d'une somme de 1500 € chacun.

Le Tribunal administratif a décidé le 18 décembre 2018 le rejet de la requête et le versement par les requérants du versement de 1000 € à la société FREE MOBILE.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20 heures 30. La date prévisionnelle du prochain conseil est fixée au 21 mars 2019 à 19 heures.